

COMITÉ DES PENSIONS DU CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE

REPRÉSENTANT DES PENSIONS – ROBERT J. CAMERON

P.O. BOX 885

Revelstoke (C.-B.) V0E 2S0

Courriel : rjc48@telus.net

Tél. : 250-837-4248

Cellulaire : 250-837-1083

17 novembre 2025

La présente concerne le calcul de l'Indice des prix à la consommation (IPC) annuel, en vigueur le **1er janvier 2026**, conformément à l'Article 1603 (a) (i).

Pour être admissible, un **Retraité** doit être **à la retraite depuis au moins cinq ans et être âgé de 65 ans au 31 décembre de l'année précédente**. L'indexation s'applique aux **premiers 1 500,00 \$** de votre pension. L'augmentation maximale serait donc :

1 500,00 \$ × 1,00 % = 15,00 \$ par mois, débutant avec votre paiement de janvier 2026.

Le calcul de l'Indice des prix à la consommation (IPC) annuel, en vigueur le 1er janvier 2026, apparaît aussi à l'Article 16.03(a)(i) des Règles de retraite.

(2) Taux d'augmentation des pensions de l'entreprise en vigueur le 1er janvier 2026

Article 16.03(a)(i)

Variation de l'IPC

$$1,959.3 \div 1,921.1 = 1.01988$$

$$1.01988 - 1 = 2,000 \% \text{ (arrondi)}$$

Lorsque le pourcentage d'indexation est de 50 % :

50 % de la variation de l'IPC

$$2,000 \% \times 50 \% = 1,00 \%$$

Lorsque le pourcentage d'indexation est de 60 % :

60 % de la variation de l'IPC

$$2,000 \% \times 60 \% = 1,20 \%$$

Article 16.03(a)(ii) — 3,00 %

Variation de l'IPC :

$$1,959.1 \div 1,921.1 = 1.01988 = 2,000 \% \text{ (arrondi)}$$

100 % de la variation de l'IPC :

$$2,000 \% \times 100 \% = \mathbf{2,00 \%}$$

Article 16.03(a)(iv)

Variation de l'IPC (année précédente) :

$$1,921.1 \div 1,870.5 = 1.02705$$

$$1.02705 - 1 = \mathbf{2,700 \% (arrondi)}$$

100 % de la variation (année précédente) :

$$2,700 \% \times 100 \% = \mathbf{2,70 \%}$$

Pour les Pensionnés dont la dernière date d'embauche est antérieure au 1er juin 2004, ainsi que leurs conjoints ou conjointes survivant·e·s, ainsi que les conjoints des membres décédés en service dont la dernière date d'embauche est antérieure au 1er juin 2004 :

Moindre de (i), (ii) et (iii)

Pourcentage d'indexation Taux

50 %	1,00 %
60 %	1,20 %

Pour toutes les autres personnes

Moindre de (i), (ii) et (iv)

Pourcentage d'indexation Taux

50 %	1,00 %
60 %	1,20 %

Les tarifs de **Blue Cross pour la Partie II** vous ont été envoyés par la poste et vous devriez les recevoir sous peu, vous informant des nouveaux taux pour 2026. On encourage fortement l'utilisation de **médicaments génériques**, lorsque possible, car ils sont moins coûteux.

Lorsque vous recevrez votre lettre de Blue Cross concernant les changements de taux pour les **Retraités**, vous aurez la possibilité de vous en retirer si vous le désirez. Il s'agit de votre choix. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me téléphoner.

En terminant, je souhaite à tout le monde un **JOYEUX NOËL 2025** ainsi qu'une **ANNÉE 2026 HEUREUSE ET EN SANTÉ.**

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

(Signé)

Robert J. Cameron

Représentant des pensionnés